

Le débat sur l'affaire Belisha n'a rien de sensationnel — Londres perd des submersibles dans l'estuaire de l'Elbe — La Hollande brise les glaces de ses cours d'eau — L'emprunt de guerre Ralston

OTTAWA RESSERRE CERTAINS REGLEMENTS POUR LA DEFENSE DU CANADA

L'Amirauté anglaise déclare carrément, cet avant-midi, avoir perdu trois submersibles, avec une partie de leurs équipages, dans la région d'Heligoland. Un submersible allemand a subi le même sort, disent des dépêches subséquentes. Du côté finlandais, on signale que les Russes bombardent à force, avec un grand nombre d'avions, les petites villes et les villages de l'intérieur du pays, de préférence dans les districts où il n'y a pas d'artillerie de défense aérienne. Hollande et Belgique restent au guet, afin de parer à toute possibilité d'un coup de main de la part des armées d'invasion allemandes, dont l'intervention, mandent des informations dépourvues de caractère officiel, aurait lieu d'ici peu de jours; on dit même que ce serait le 20 janvier, samedi prochain, puisque Hitler a coutume de lancer ses invasions ou ses interventions brusquées en fin de semaine, si l'on en juge par le passé: ainsi, jadis, du côté de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de Dantzig, de la Pologne, etc.

Le débat Chamberlain-Hore-Belisha qu'on prévoyait n'a pas pris de proportions sensationnelles.

Au cours de sa campagne contre la base aérienne de l'île d'Heligoland, l'Amirauté anglaise a mobilisé avions, contre-torpilleurs et submersibles, qui ont opéré ensemble jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, où l'"Ursula", sous-marin britannique de faible tonnage, a ces semaines-ci attaqué, torpillé et coulé, a-t-on rapporté à l'époque, un croiseur allemand de 10,000 tonnes; à la suite de cet exploit, le commandant de ce submersible anglais a été décoré. Les mouvements des unités navales anglaises dans ces eaux ennemies minées et surveillées de très près sont des plus dangereux. Aussi l'Amirauté anglaise rapporte-t-elle ce matin qu'il faut porter disparus trois submersibles britanniques, dont l'Amirauté allemande aurait sauvé une partie des équipages et les a faits prisonniers. Il s'agit du "Seahorse", du "Starfish" et de l'"Undine". Le "Seahorse" et le "Starfish" étaient des submersibles jumeaux, de même type, datant de 1933, jaugeant 640 tonnes et portant chacun 40 hommes d'équipage. Les deux sont perdus. L'"Undine", datant de 1938, de type par conséquent plus récent, ne jaugeait que 540 tonnes et ne portait que 27 hommes d'équipage. Les trois ensemble avaient à bord 107 hommes, dont Berlin dit avoir sauvé quelques-uns. Berlin n'a pas jusqu'ici parlé de la capture ou du coulage du "Starfish", mais Londres le considère perdu.

Ces submersibles n'étaient pas du plus grand type récent, car des submersibles de fortes dimensions ne pourraient se risquer dans les eaux relativement peu profondes de l'estuaire de l'Elbe et des fonds avoisinants; mais ils faisaient un travail effectif, Heligoland étant considéré comme l'une des bases les plus dangereuses de l'Allemagne contre l'Angleterre. Jadis, l'Angleterre fit désarmer et démanteler l'île d'Heligoland, qui servit de base contre l'Angleterre dans la mer du Nord, de 1914 à 1918; mais depuis peu d'années, Berlin a recommencé de fortifier Heligoland malgré les dispositions du traité de Versailles le lui interdisant; et Londres n'a point paru en prendre ombre. Ce qui fait qu'Heligoland sert de nouveau contre l'Angleterre, cette fois-ci, et que de nombreux raids aériens en sont partis ou s'y sont dirigés de chaque côté, depuis septembre dernier.

On mande de Paris que l'armée française prend toutes ses dispositions en cas d'invasion allemande du côté des Pays-Bas et de la Belgique. Les dépêches portent aussi que les officiers de l'armée hollandaise à proximité de la frontière du côté de l'Allemagne surveillent et font sauter la glace des canaux et des cours d'eau au fur et à mesure qu'elle prend assez de consistance et de force pour pouvoir servir de pont à des forces armées. De la sorte ces officiers préviennent des mouvements de troupes éventuels qui utiliseraient une glace un tant soit peu épaisse pour franchir des passages autrement difficiles à eaux libres. Berlin continue d'affirmer que toutes les informations relatives à une prétendue invasion des Pays-Bas et de la Belgique par les soldats du Reich sont fausses et lancées par Londres et Paris afin de soulever le reste de l'Europe contre l'Allemagne. On accuse celle-ci d'être au fond des menaces à peine déguisées de la Russie contre les pays scandinaves.

On attendait un débat important aux Communes, à Londres, aujourd'hui, sur le départ récent de M. Hore-Belisha, ministre de la guerre éconduit poliment du cabinet Chamberlain. L'affaire paraît, cet avant-midi, retardée, sinon définitivement ajournée. M. Hore-Belisha reste des plus discrets. Et M. Chamberlain, en réponse à quelques questions de députés, a déclaré n'avoir aucun détail à fournir et il a fait connaître sa volonté de parler le moins possible de cet incident. On reste sous l'impression que, tout au fond de l'affaire, il y eut divergence importante d'opinion entre les chefs militaires anglais de France et M. Hore-Belisha, en tant que ministre de la Guerre, au sujet de l'envoi de corps expéditionnaires anglais nombreux sur le front français. On rappelle que le maréchal Weygand dit il y a quelques mois à Londres, dans une déclaration semi-publique, que les Français s'attendaient à recevoir au moins 12 divisions anglaises, avec leurs renforts, sinon davantage, advenant notre nouvelle guerre, cela contredisait les vues du "War Office", selon lequel il n'y aurait pas eu besoin d'envoyer des soldats anglais en France, sauf une ou deux divisions, pour fins de représentation au front, pourrait-on dire. Ottawa nous dit même à l'époque qu'il n'y aurait pas de corps expéditionnaire canadien, advenant notre participation à une guerre européenne. Or les généraux anglais Gort et Ironside étaient et restent partisans de corps expéditionnaires anglais plus nombreux que ne l'aurait voulu Hore-Belisha, guidé par les conseils du critique militaire anglais Liddell Hart, alors du "Times" de

Londres et qui, depuis peu de temps, a démissionné. M. Leslie Burgin, ministre des approvisionnements à Londres, vient de déclarer que les 240,000 soldats anglais en France ne sont qu'une avant-garde. Les généraux Gort et Ironside auraient représenté à M. Chamberlain qu'eux-mêmes et non Hore-Belisha, ni Liddell Hart, devaient aviser le ministère quant à la nécessité de sérieux renforts militaires en France. Hore-Belisha s'opposant à ces vues du haut commandement militaire, il aurait dû céder la place à quelqu'un qui prendra conseil des généraux Gort et Ironside, non pas de critiques étrangers à l'armée. Le public anglais est désappointé que le débat ait tourné court.

Aux dernières nouvelles, la souscription du premier emprunt de guerre canadien lancé en 1940 par M. Ralston, grand argentier du Canada, dépassait hier soir, à la clôture des carnets du jour, le total de \$114,650,600. C'est 57 pour cent de l'objectif annoncé par le ministre des Finances, soit \$200 millions. Et cela ne comprenait pas, dit M. Ralston, toutes les souscriptions déjà signées. Des courtiers n'ont pas encore fait rapport de toutes les commandes portées à leurs carnets, hier. Il est désormais assuré que d'ici peu de jours l'emprunt sera sursouscrit. On donnera quelque répit aux petits épargnants pour placer leurs commandes, auxquelles le ministre a dit que l'on accordera la préférence. On note plusieurs souscriptions importantes dans le monde de l'épargne canadienne-française, notamment à Québec et à Montréal. Ainsi, un millionnaire canadien-français s'est inscrit pour \$220,000. Plusieurs maisons de finance et des firmes d'assurance-vie ont souscrit des montants dépassant les prévisions de la première heure.

Pendant la dernière guerre, certains titres d'emprunts canadiens étaient exempts de tout impôt sur le revenu et portaient un taux d'intérêt allant jusqu'à 5%. Cette fois, la première émission de titres porte 3¼% d'intérêt seulement et elle ne sera pas exempte d'impôt sur le revenu. On a longuement débattu, dans la période d'entre-deux-guerres, l'opportunité d'avoir décréé, au temps de sir Thomas White, ministre des finances du cabinet Borden, l'exemption d'impôt sur le revenu, pour les titres d'emprunts nationaux alors placés parmi le public canadien. On en est venu à la conclusion que le fisc y perdit gros et qu'il y avait eu là une décision d'une nature si onéreuse pour le pays qu'il ne faudrait plus en prendre d'analogue. Aussi, depuis ce temps, tous les revenus provenant d'emprunts nationaux restent taxables, sous toutes formes, et de toutes manières. M. Ralston a du reste nettement indiqué que les emprunts qu'il devra lancer sur la place canadienne resteront sujets aux exigences du fisc fédéral quant aux taxes de tout genre, y compris l'impôt sur le revenu.

La "Gazette du Canada", publication officielle d'Ottawa, vient de publier, dans sa dernière livraison, — celle du 11 janvier, — une série de modifications aux règlements concernant la défense du Canada, en vertu de la Loi des Mesures de Guerre, 1914, dont le texte indique bien que la "Free Press" de Winnipeg avait raison de se demander si ces règlements ne deviendraient pas plus rigoureux, alors qu'elle se demandait, de son côté, la revision dans le sens de l'allègement. Les nouveaux textes "mettent des dents", comme on dit, aux règlements en question. Il s'agit de resserrer les dispositions de certains articles, pour ce qui regarde les associations, organisations et sociétés qui se livreraient à des "activités subversives", pendant la guerre. L'article 62 de ces règlements pourvoit entre autres choses "aux délits commis par des corporations". Le ministère croit opportun "d'établir de semblables prescriptions à l'égard des délits commis par des associations, organisations et sociétés".

Aussi les clauses originales des règlements 39, 39A et 58 sont-elles remplacées par de nouvelles dispositions, plus sévères et plus rigoureuses, destinées à empêcher la propagation de nouvelles ou de déclarations de nature à nuire au recrutement, à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté, à nuire au succès des armées alliées, à porter atteinte aux relations de Sa Majesté avec les puissances étrangères; à nuire au recrutement, à l'entraînement, à la discipline ou à la gouverne des armées de Sa Majesté, à nuire à la sûreté de l'Etat, à la poursuite efficace de la guerre, on frappera les imprimés de tout ordre répandant ces nouvelles ou ces déclarations, etc. On pourra, dans ces cas, ou s'il y a lieu de soupçonner qu'un délit de guerre a été commis ou est en voie d'exécution, ou va être commis, obtenir un mandat de perquisition autorisant des recherches par la police dans les lieux occupés par des sociétés, organisations ou associations mises en cause; la police aura droit d'user au besoin de la force, pour perquisitionner, même pour fouiller toutes les personnes se trouvant sur les lieux et que les règlements présumés être coupables, à moins qu'elles ne démontrent subséquentement leur innocence devant un magistrat. L'association, l'organisation ou la société mise en cause peut être déclarée illégale et frappée d'interdit par le magistrat qui connaîtra l'affaire. Et ce sera un délit relevant des tribunaux que d'appartenir par la suite à ces groupements. Il pourra y avoir appel à la coup d'Appel de toute sentence rendue par le magistrat de première instance, à ce sujet, appel de la part des parties en cause, soit l'accusé, soit le procureur général du Canada ou celui de la province où a eu lieu le présumé délit.

Les dispositions de cette nouvelle réglementation sont déjà entrées en vigueur. Il se peut qu'on n'entende plus, après cela, parler du caractère extraordinaire de la loi québécoise dite "du cadenas". L'état de guerre où nous sommes a décidé les gouvernants, un peu partout, à prendre des mesures légales de caractère analogue, sinon plus rigoureux que les dispositions de la loi du cadenas. Même en Ontario. — G. P.